



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 23-02
Date : 30/01/2023

Affiché le : 30/01/2023

Domaine d'intervention : 8.4 Aménagement du territoire

OBJET : Adhésion à l'association « RESEAU DES TERRITOIRES INNOVANTS » dite LES INTERCONNECTES

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'implication de la Ville dans différents projets de développement du numérique sur son territoire et sa volonté de définir les stratégies d'accompagnement adaptées,

Considérant les actions menées par l'association "Réseau des Territoires Innovants", dite "Les Interconnectés", association loi 1901, en vue de favoriser la diffusion des usages numériques innovants sur le territoire, permettre l'échange de bonnes pratiques, mobiliser des technologies fiables et innovantes, et apporter l'éclairage des experts nationaux et internationaux aux collectivités territoriales et aux élus,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au titre de l'année 2023 à l'association "Réseau des Territoires Innovants", dite "Les Interconnectés", sise 8 rue Chavannes – 69001 Lyon, n° RNA W691074357, SIRET 514 025 832 00015.

Article 2 : de régler le montant annuel de la cotisation 2023 s'élevant à 3 600 € TTC (com munes de 10 000 à 50 000 habitants).

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles